

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 270**13 mars 2003****SOMMAIRE**

ABM NovaEuropa F. S.A., Luxembourg	12947	Loch Ness S.A., Sandweiler	12958
Adhara Holding S.A., Luxembourg	12946	Lortel.Lux, S.à r.l., Livange	12932
Agroindustriel International S.A., Luxembourg	12923	Lowell S.A., Luxembourg	12960
Agroindustriel International S.A., Luxembourg	12923	Lowell S.A., Luxembourg	12960
Agroindustriel International S.A., Luxembourg	12923	Luxlait Immobilière S.A., Luxembourg	12960
Agroindustriel International S.A., Luxembourg	12923	Media Travel S.A., Luxembourg	12952
Alloy 2000 S.A., Strassen	12933	Medvic, S.à r.l., Luxembourg	12925
Antholux S.A., Luxembourg	12957	Medvic, S.à r.l., Luxembourg	12927
Arambha Holding S.A., Luxembourg	12955	Messana Holdings S.A., Luxembourg	12952
Bambini, S.à r.l., Luxembourg	12957	Monfund Soparfi S.A.	12914
Bambini, S.à r.l., Luxembourg	12957	Morsum S.A.H., Luxembourg	12943
Bambini, S.à r.l., Luxembourg	12957	Newvalux S.A., Luxembourg	12952
Bambini, S.à r.l., Luxembourg	12957	Niran S.A. Holding, Keispelt	12959
Bangalor Holding S.A., Luxembourg	12953	Niran S.A. Holding, Keispelt	12959
Bangalor Holding S.A., Luxembourg	12953	Novateur Investissement S.A.H., Luxembourg	12952
Bangalor Holding S.A., Luxembourg	12953	Openworld S.A., Luxembourg	12954
Brasserie Georges VI, S.à r.l., Luxembourg	12958	Ordinvest S.A., Luxembourg	12927
Campanule S.A., Luxembourg	12951	P.I.M., S.à r.l., Participations Industrielles Management, S.à r.l., Luxembourg	12914
Creditreform Luxembourg S.A., Niederanven	12952	P.I.M., S.à r.l., Participations Industrielles Management, S.à r.l., Luxembourg	12914
Dhana Holding S.A., Luxembourg	12955	P.I.M., S.à r.l., Participations Industrielles Management, S.à r.l., Luxembourg	12914
Dhatu Holding S.A., Luxembourg	12955	Paddockton S.A.H., Luxembourg	12958
ECP Blumen & Cie S.C.A., Luxembourg	12954	Petreco, S.à r.l., Luxembourg	12937
ELCS Luxembourg S.A., Luxembourg	12951	Petreco, S.à r.l., Luxembourg	12937
Europrom S.A., Esch-sur-Alzette	12959	Pfizer Participations, S.à r.l., Strassen	12934
Europrom S.A., Esch-sur-Alzette	12959	Pfizer Participations, S.à r.l., Strassen	12935
Fabula Finance S.A., Luxembourg	12944	Pimlico Holdings S.A., Luxembourg	12953
Financière Esch S.A., Luxembourg	12953	Pinto Group S.A., Luxembourg	12955
G.D. Investments S.A., Strassen	12958	Quilmes Industrial (Quinsa) S.A., Luxembourg	12915
G.D. Investments S.A., Strassen	12958	Quilmes Industrial (Quinsa) S.A., Luxembourg	12917
Gentiane S.A., Luxembourg	12954	Rhodo S.A.H., Luxembourg	12956
Groupe Renaissance S.A., Luxembourg	12954	S.A.P.P.L.A., Société Anonyme de Participations et de Placements S.A., Luxembourg	12924
Immo Avenir S.A., Luxembourg	12950	S.A.P.P.L.A., Société Anonyme de Participations et de Placements S.A., Luxembourg	12925
Immo Avenir S.A., Luxembourg	12950	Signes I S.A., Luxembourg	12954
Immo Avenir S.A., Luxembourg	12950	Société Européenne de Sports Nautiques S.A., Luxembourg	12922
Immo Pascale S.A., Bertrange	12951		
ING LPFE Germany, S.à r.l., Luxembourg	12938		
Interdist, S.à r.l., Pétange	12935		
Interdist, S.à r.l., Pétange	12935		
Linedata Services S.A., Luxembourg	12956		
Linedata Services S.A., Luxembourg	12956		

Société Européenne de Sports Nautiques S.A., Luxembourg	12922	THIERCO S.A., Thiercompany S.A., Luxembourg	12959
Société Investissement Hurlé-Vents S.A., Luxem- bourg	12956	Top Horse S.A., Livange	12949
Stemberti, S.à r.l., Luxembourg	12936	(La) Tour de Babylone, S.à r.l., Luxembourg	12950
Tarlux S.A., Luxembourg	12918	Vorsorge Luxembourg Lebensversicherung S.A., Munsbach	12951
Techno Participation S.A., Luxembourg	12956	W.L.F. World Line Formula S.A., Luxembourg ..	12924

**P.I.M., S.à r.l., PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES MANAGEMENT, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Capital social: 33.600,- EUR.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 65.017.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 février 2003, réf. LSO AB/01645, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2003.

Signature.

(002083.3/727/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

**P.I.M., S.a r.l., PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES MANAGEMENT, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Capital social: 33.600,- EUR.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 65.017.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 février 2003, réf. LSO AB/01644, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2003.

Signature.

(002085.3/727/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

**P.I.M., S.à r.l., PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES MANAGEMENT, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Capital social: 33.600,- EUR.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 65.017.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 février 2003, réf. LSO AB/01640, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2003.

Signature.

(002086.3/727/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

MONFUND SOPARFI S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 85.769.

Suite à la réquisition demandée à Monsieur le Préposé du Registre de Commerce de procéder à l'inscription de la convention de domiciliation de la société MONFUND SOPARFI S.A., R.C. n° B 85.769, auprès de la FIDUCIAIRE FIDUFISC S.A., 7, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, R.C. n° 73.560, la radiation de cette domiciliation est à effectuer avec effet immédiat.

Luxembourg, le 13 février 2003.

FIDUCIAIRE FIDUFISC S.A.

C. Wetzel

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2003, réf. LSO-AB01471. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001843.2/1039/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

QUILMES INDUSTRIAL (QUINSA), Société Anonyme.

Registered office: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 32.501.

In the year two thousand three, on the thirty-first January.
Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem.

There appeared:

Mr Carlo Hoffmann, Secretary General of the Corporation, residing in Luxembourg, acting in his capacity as attorney-in-fact of the board of directors of QUILMES INDUSTRIAL (QUINSA) (the «Corporation»), a société anonyme having its registered office in Luxembourg, 84, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, incorporated as a société anonyme by a notarial deed of 20th December, 1989 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») number 209 of 26th June, 1990. The Articles of Incorporation have been amended at several times and for the last time by a notarial deed of 8th August, 2001, published in the Mémorial, number 117 of 22nd January, 2002.

The appearing party acts on the basis of a resolution of the board of directors of the Corporation taken on 31st January, 2003, an extract of which, after having been signed *in varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this deed to be registered with it.

The appearing party, acting in such capacity, requested the undersigned notary to state his declarations as follows:

I. Article 5 of the articles of incorporation provides as follows:

«(...)

The authorized capital of the Company shall be four hundred million United States Dollars (USD 400,000,000.-) represented by Class A shares without par value and Class B shares without par value, in a total amount of eight billion seven hundred and twenty-nine million three hundred and eight thousand eight hundred fifty-five (8,729,308,855) shares which includes the number of shares of the presently subscribed capital in such portions of Class A shares and Class B shares as shall reflect the outstanding portions from time to time of Class A shares and Class B shares under the issued share capital.

The board of directors is authorized for a period of five (5) years starting from 8th June, 2001, to increase the subscribed capital in whole or in part from time to time, through issues of either Class A shares or Class B shares or both, within the limits of the authorized capital. In connection with such increases of capital the shares shall be issued for compensation in cash or, subject to applicable provisions of law, in kind at a price or, if shares are issued by way of incorporation of reserves, at an amount, which shall not be less than the accounting par value and may include such issue premium as the board of directors shall decide. The board of directors may authorize any director, manager or other person to accept subscriptions and direct payment in cash or in kind of the price of shares being whole or part of such increases of capital. Whenever the board of directors shall have any such increase of capital recorded in the form required by law, it shall have the amendment of this article as a result thereof recorded. Any issue of shares of any class may be made with or without reserving to holders of shares of any class a preferential right to subscribe for such shares.

(...»

II. The current issued share capital of the Corporation is set at thirty-three million five hundred and twenty thousand one hundred and twenty-one United States Dollars (USD 33,520,121.-) represented by six hundred and forty-seven million six hundred and eighteen thousand eight hundred and forty (647,618,840) Class A shares without par value and forty-three million three hundred and eighty-eight thousand two hundred and five (43,388,205) Class B shares without par value.

III. On the basis of the powers given to the board of directors of the Corporation as set out under I above, the board of directors of the Corporation has in a meeting held on 31st January, 2003 resolved to increase its share capital by an amount of eight million one hundred and seventy-eight thousand nine hundred and eighty United States Dollars (USD 8,178,980.-) so as to raise it from its present amount of thirty-three million five hundred and twenty thousand one hundred and twenty-one United States Dollars (USD 33,520,121.-) to forty-one million six hundred and ninety-nine thousand one hundred and one United States Dollars (USD 41,699,101.-) by the issue of twenty-six million three hundred and eighty-eight thousand nine hundred and fourteen (26,388,914) Class B shares without par value having the same rights than the existing Class B shares. The twenty-six million three hundred and eighty-eight thousand nine hundred and fourteen (26,388,914) Class B shares have been fully paid up by a contribution in kind of two billion twenty-nine million three hundred and eighty-one thousand three hundred and eighty (2,029,381,380) shares (the «Linthal Shares») in issue in LINTHAL S.A. (LINTHAL) a company incorporated under the laws of Uruguay and with registered office at Calle Juncal, No. 1327-Unidad 2201 Montevideo, Uruguay. The Linthal Shares have been contributed by NCAQ SOCIEDAD COLECTIVA, a limited company incorporated under the laws of Uruguay, against the issue to NCAQ by the Corporation of such twenty-six million three hundred and eighty-eight thousand nine hundred and fourteen (26,388,914) Class B shares without par value in the Corporation.

IV. The two billion twenty-nine million three hundred and eighty-one thousand three hundred and eighty (2,029,381,380) shares in LINTHAL each so contributed were valued by the board of directors at a total value of one hundred and fifty-four million three hundred thousand United States Dollars (USD 154,300,000.-) of which eight million one hundred and seventy-eight thousand nine hundred and eighty United States Dollars (USD 8,178,980.-) were allocated to the share capital account, the remainder of one hundred and forty-six million one hundred and twenty-one thousand and twenty United States Dollars (USD 146,121,020.-) having been allocated to the share premium account.

Pursuant to article 26-1 of the law on commercial companies, the above contributions in kind have been examined by BILLON ET ASSOCIES, S.à r.l., réviseur d'entreprises, Luxembourg, pursuant to a report dated 31st January, 2003, which shall remain annexed to this deed to be submitted with this deed to the formality of registration, the conclusion of which reads as follows:

«On the basis of the work performed, as outlined above, we have no comments to make on the total value of the contribution of USD 154,300,000.- which consists of the Contributed Assets, and the contribution of which is at least equal to the nominal value of the shares to be issued and the related share premium.

This report is solely for purposes of articles 26-1 and 32-1 of the amended law of August 10th, 1915 and may be submitted to the Board of Directors, the shareholders of the Company, the instrumenting notary and the relevant authorities. The report may not be used for any other purpose or be distributed to any other parties. It should not be included or referred to in any document or publication, other than the resolution increasing the capital and the appropriate notarial deed, without our prior consent.»

Evidence of transfer to the Corporation of the Linthal Shares was given to the undersigned notary.

V. As a result of the preceding increase of capital, the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Corporation is amended so as to read as follows:

«The share capital is set at forty-one million six hundred and ninety-nine thousand one hundred and one United States Dollars (USD 41,699,101.-), represented by six hundred and forty-seven million six hundred and eighteen thousand eight hundred and forty (647,618,840) Class A shares without par value and sixty-nine million seven hundred and seventy-seven thousand one hundred and nineteen (69,777,119) Class B shares without par value.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its increase of capital are estimated at 1,705,000.- EUR.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing person, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem.

A comparu:

Monsieur Carlo Hoffmann, secrétaire général de la Société, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire du conseil d'administration de QUILMES INDUSTRIAL (QUINSA) (la «Société»), une société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 84, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 20 décembre 1989, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 209 du 26 juin 1990. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte notarié en date du 8 août 2001, publié au Mémorial, numéro 117 du 22 janvier 2002.

Le comparant agissant en vertu d'une résolution du conseil d'administration de la Société prise le 31 janvier 2003, dont un extrait, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant, agissant en ès qualités, a requis le notaire d'acter ses déclarations comme suit:

I. L'article 5 des statuts a été modifié afin d'introduire le capital autorisé suivant:

«(...)

Le capital autorisé de la Société est fixé à quatre cent mille dollars des Etats-Unis (USD 400.000.000.-) représenté par des actions de la Catégorie A sans valeur nominale et des actions de la Catégorie B sans valeur nominale d'un montant total de huit milliards sept cent vingt-neuf millions trois cent huit mille huit cent cinquante-cinq (8.729.308.855) actions qui inclut le nombre d'actions du capital souscrit actuel dans telles proportions d'actions de Catégorie A et d'actions de Catégorie B tel que refléteront les proportions en circulation de temps en temps d'actions de la Catégorie A et d'actions de la Catégorie B dans le cadre du capital social émis.

Le conseil d'administration est autorisé, pour une période de cinq (5) ans à partir du 8 juin 2001, à augmenter le capital souscrit en totalité ou en partie de temps en temps, par l'émission d'actions de la Catégorie A ou d'actions de la Catégorie B, soit des deux, à l'intérieur des limites du capital autorisé. En relation avec de telles augmentations de capital, les actions seront émises contre apport en espèces ou, sous réserve des dispositions législatives applicables, contre apport en nature à un prix ou, lorsque l'émission se fait par incorporation des réserves, un montant qui ne sera pas inférieur au pair comptable et pourra comprendre une prime d'émission tel que décidé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut autoriser tout administrateur, directeur, gérant ou toute autre personne pour accepter les souscriptions et diriger le paiement en liquide ou en nature du prix des actions constituant la totalité ou une partie de telles augmentations de capital. Chaque fois que le conseil d'administration fera constater, dans la forme requise par la loi, telle augmentation du capital souscrit il fera acter l'adaptation du présent article à la modification ainsi intervenue. Toute émission d'actions d'une quelconque catégorie pourra être effectuée en réservant ou en ne réservant pas aux détenteurs d'actions de quelconque classe un droit préférentiel de souscription à ces actions.

(...).»

II. Le capital social actuellement émis de la Société s'élève à trente-trois millions cinq cent vingt mille cent vingt et un Dollars des Etats-Unis (USD 33.520.121.-) représenté par six cent quarante-sept millions six cent dix-huit mille huit cent quarante (647.618.840) actions de Catégorie A sans valeur nominale et quarante-trois millions trois cent quatre-vingt-huit mille deux cent cinq (43.388.205) actions de Catégorie B sans valeur nominale.

III. Sur base des pouvoirs octroyés au conseil d'administration de la Société tels que déterminés sous I. ci-dessus, le conseil d'administration de la Société a, lors d'une réunion qui s'est tenue le 31 janvier 2003, décidé d'augmenter son capital social d'un montant de huit millions cent soixante-dix-huit mille neuf cent quatre-vingts Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 8.178.980,-) de façon à le porter de son montant actuel de trente-trois millions cinq cent vingt mille cent vingt et un Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 33.520.121,-) à quarante et un millions six cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent et un Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 41.699.101,-) par l'émission de vingt-six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quatorze (26.388.914) actions de Catégorie B sans valeur nominale, ayant les mêmes droits que les actions de catégorie B existantes. Les vingt-six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quatorze (26.388.914) actions de Catégorie B ont été entièrement libérées par un apport en nature de deux milliards vingt-neuf millions trois cent quatre-vingt-un mille trois cent quatre-vingts (2.029.381.380) actions émises dans LINTHAL S.A. (les «Actions Linthal»), une société constituée sous les lois d'Uruguay, ayant son siège social à Calle Juncal, No. 1327 Unidad 2201, Montevideo, Uruguay. Les Actions Linthal ont été apportées par NCAQ SOCIEDAD COLECTIVA (NCAQ), une société constituée sous les lois d'Uruguay contre l'émission à NCAQ par la Société des vingt-six millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quatorze (26.388.914) actions de Catégorie B sans valeur nominale.

IV. Les deux milliards vingt-neuf millions trois cent quatre-vingt-un mille trois cent quatre-vingts (2.029.381.380) actions apportées dans LINTHAL ont été évaluées par le conseil d'administration à cent cinquante-quatre millions trois cent mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 154.300.000,-) dont huit millions cent soixante-dix-huit mille neuf cent quatre-vingts Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 8.178.980,-) ont été alloués au capital social, le reste de cent quarante-six millions cent vingt et un mille et vingt Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 146.121.020,-) étant alloué au compte prime d'émission.

Conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, les apports en nature décrits ci-dessus ont été examinés par BILLON ET ASSOCIES, S.à r.l., réviseur d'entreprises, Luxembourg, conformément à un rapport daté 31 janvier 2003, qui restera annexé à cet acte, afin d'être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement, lequel conclu en langue anglaise comme suit:

«On the basis of the work performed, as outlined above, we have no comments to make on the total value of the contribution of USD 154,300,000.- which consists of the Contributed Assets, and the contribution of which is at least equal to the nominal value of the shares to be issued and the related share premium.

This report is solely for purposes of articles 26-1 and 32-1 of the amended law of August 10th, 1915 and may be submitted to the Board of Directors, the shareholders of the Company, the instrumenting notary and the relevant authorities. The report may not be used for any other purpose or be distributed to any other parties. It should not be included or referred to in any document or publication, other than the resolution increasing the capital and the appropriate notarial deed, without our prior consent.»

La preuve du transfert des Actions Linthal à la Société a été donnée au notaire instrumentant.

V. Il résulte de l'augmentation de capital qui précède que le premier paragraphe de l'article 5 des statuts a été modifié comme suit:

«Le capital social est fixé à quarante et un millions six cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent et un Dollars des Etats-Unis (USD 41.699.101,-), représenté par six cent quarante-sept millions six cent dix-huit mille huit cent quarante (647.618.840) actions de Catégorie A sans valeur nominale et soixante-neuf millions sept cent soixante-dix-sept mille cent dix-neuf (69.777.119) actions de Catégorie B sans valeur nominale.»

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués à 1.705.000,- EUR.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et ans qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française; à la requête du même comparant et en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Hoffmann, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 février 2003, vol. 875, fol. 12, case 10.- Reçu 1.438.213,22 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 février 2003.

J.-J. Wagner.

(002114.5/239/184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

QUILMES INDUSTRIAL (QUINSA), Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 32.501.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 février 2003.

J.-J. Wagner.

(002118.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

TARLUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 91.625.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le neuf janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. GLANSOR FINANCE LIMITED, ayant son siège social à Tortola, BVI, ici représentée par Monsieur Albert Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration générale donnée le 11 mai 2001.

2. Madame Joëlle Mamane, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TARLUX S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à cent cinquante-cinq mille euros (155.000,- EUR) représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de mai à 9.00 heures et pour la première fois en 2004.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2003.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. GLANSOR FINANCE LIMITED, préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2. Madame Joëlle Mamane, prénommée, une action.	1
Total: mille actions.	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille neuf cents euros (1.900,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Madame Joëlle Mamane, prénommée,
 - b) Monsieur Albert Aflalo, prénommée,
 - c) Monsieur Patrick Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: MONTBRUN REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2008.
5. Le siège social de la société est fixé à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand three, on the ninth of January.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. GLANSOR FINANCE LIMITED, having its registered office in Tortola, BVI, here represented by Mr Albert Aflalo, company director residing in Luxembourg, by virtue of a general proxy established on May 11, 2001.
 2. Mrs Joëlle Mamane, company director, residing in Luxembourg.
- Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of TARLUX S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors. If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) represented by one thousand (1,000) shares with a par value of thirty-one euro (31.- EUR) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The authorized capital of the corporation is fixed at one hundred and fifty-five thousand euro (155,000.- EUR) to be divided into five thousand (5,000) shares with a par value of thirty-one euro (31.- EUR) each.

The authorized and subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

The board of directors may, during a period of five years from the date of publication of the present articles increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increase may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors shall determine.

The board of directors is specifically authorized to make such issues, without reserving for the then existing shareholders, a preferential right to subscribe for the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly

authorized person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be adapted to this modification.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for its purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the first Wednesday of May at 9.00 a.m. and the first time in the year 2004.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2003.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. GLANSOR FINANCE LIMITED, prenamed, nine hundred and ninety-nine shares	999
2. Mrs Joëlle Mamane, prenamed, one share	1
Total: one thousand shares	<u>1,000</u>

All the shares have been paid up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand nine hundred euro (1,900.- EUR).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
2. The following are appointed directors:
 - a) Mrs Joëlle Mamane, prenamed,
 - b) Mr Albert Aflalo, prenamed,
 - c) Mr Patrick Aflalo, company director, residing in Luxembourg.
3. Has been appointed statutory auditor:
MONTBRUN REVISION, S.à r.l., having its registered office in Luxembourg.
4. Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2008.
5. The registered office of the company is established in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
6. The board of directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the company and its representation to one or more members.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Signé: A. Aflalo, J. Mamane, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 16CS, fol. 50, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 5 février 2003.

G. Lecuit.

(002227.3/220/276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

SOCIETE EUROPEENNE DE SPORTS NAUTIQUES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 69.566.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 février 2003, réf. LSO-AB00895, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(001720.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

SOCIETE EUROPEENNE DE SPORTS NAUTIQUES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 69.566.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 février 2003, réf. LSO-AB00891, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(001721.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

AGROINDUSTRIEL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 68.747.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2003, réf. LSO-AB0436, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2003.

AGROINDUSTRIEL INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Administrateurs

(002204.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

AGROINDUSTRIEL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 68.747.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 février 2003, réf. LSO-AB01434, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2003.

AGROINDUSTRIEL INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Administrateurs

(002201.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

AGROINDUSTRIEL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 68.747.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 février 2003, réf. LSO-AB01433, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2003.

AGROINDUSTRIEL INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Administrateurs

(002200.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

AGROINDUSTRIEL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 68.747.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 6 mai 2002

Les mandats d'Administrateur de Monsieur Jean-Robert Bartolini, D.E.S.S., demeurant au 20, rue Woiwer, L-4687 Differdange, de Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant au 19, rue Batty Weber, L-5254 Sandweiler et de Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans. Ils viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Fait à Luxembourg, le 6 mai 2002.

Certifié sincère et conforme

AGROINDUSTRIEL INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2003, réf. LSO-AB01932, - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002209.4/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

W.L.F. WORLD LINE FORMULA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 64.769.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 3 février 2003 a pris acte de la démission du commissaire aux comptes à partir de l'exercice 2002.

La société CeDerLux-Services, S.à r.l. avec siège social à 4, rue Marché-aux-Herbes, 1728 Luxembourg a été nommée en son remplacement. Décharge pleine et entière a été accordée au commissaire sortant.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de l'exercice de l'an 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2003, réf. LSO-AB00237, - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002206.3/693/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

S.A.P.P.L.A., SOCIETE ANONYME DE PARTICIPATIONS ET DE PLACEMENTS S.A.,**Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 56.550.

L'an deux mille deux, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Société Anonyme de Participations et de Placements S.A.P.P.L.A., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 56.550 constituée suivant acte reçu le 3 octobre 1996, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 654 du 16 décembre 1996.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Ainsi qu'il résulte de ladite liste de présence, toutes les 30.000 (trente mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont préalablement été informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 1.000.000,- (un million d'euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 750.000,- (sept cent cinquante mille euros) à EUR 1.750.000,- (un million sept cent cinquante mille euros) par l'émission de 40.000 (quarante mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, par apport en numéraire.

2.- Modification afférente de l'article cinq des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 1.000.000,- (un million d'euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 750.000,- (sept cent cinquante mille euros) à EUR 1.750.000,- (un million sept cent cinquante mille euros) par l'émission de 40.000 (quarante mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, par apport en numéraire.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que les actionnaires minoritaires, représentés par Monsieur Patrick Van Hees en vertu de procurations dont mention ci-avant ont renoncé à exercer leur droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des 40.000 (quarante mille) actions nouvelles la société SOPALIA, COMPAGNIE FINANCIÈRE HOLDING S.A., Reims, France.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite Sopalia pré-désignée, représentée par Monsieur Patrick Van Hees, prénommé, en vertu des procurations dont mention ci-avant;

a déclaré souscrire aux 40.000 (quarante mille) actions nouvelles, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 1.000.000,- (un million d'euro) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 1.750.000,- (un million sept cent cinquante mille euros) divisé en 70.000 (soixante dix mille) actions de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de treize mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Uhl, P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 64, case 12.- Reçu 10.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2003.

J. Elvinger.

(002207.4/211/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

S.A.P.P.L.A., SOCIETE ANONYME DE PARTICIPATIONS ET DE PLACEMENTS S.A.,**Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 56.550.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 18 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(002210.2/211/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

MEDVIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 80.085.

In the year two thousand and two on the twenty-seventh of December.

Before Us, Maître Joseph Elvinger notary residing in Luxembourg.

There appeared:

The company BIOVA LLC, with registered office at 2711, Centerville Road, Wilmington, Delaware, USA, here represented by Mrs Elisa Amedeo, Lawyer, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given on the 26th of December 2002,

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:
- that it is the sole actual shareholder of MEDVIC, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle (hereinafter referred to as the «Company»), incorporated by deed of notary André Schwachtgen on the 27th December 2000, registered on January 2, 2001, vol.127S, fol. 84, case 8, (06593/230/303) and deposed at the register of commerce of Luxembourg, on January 23, 2001, having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg Company Registry under number B 80.085.

- that the sole shareholder of the Company has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital of the Company by EUR 100.- (one hundred euro) to bring it from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) to EUR 12,600.- (twelve thousand six hundred euro) by the issuance of one (1) new share with a par value of EUR 100.- (one hundred euro), having the same rights and obligations as the existing shares and to subscribe thereto and to pay the subscription as follows:

Subscription - Payment

The sole shareholder declares to subscribe for the one (1) new share and to have it fully paid up by cash up to its nominal value, so that the amount of EUR 100.- (one hundred euro) is from now on at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary by a bank certificate, which, after signature ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Second resolution

Further to the capital increase set up in the First Resolution above, the sole shareholder decides to create two classes of shares, Class A shares and Class B Shares, each class representing a portion of 63 shares each and each class of shares granting to the sole shareholder the same rights and obligations as the previously existing ordinary shares.

Third resolution

As a consequence of the two preceding Resolutions, the sole shareholder decide to amend Article 6, Paragraph 1 of the articles of incorporation of the Company, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 6.** The Company's capital is set at twelve thousand six hundred (12,600.-) euro represented by sixty-three (63) Class A Shares and sixty-three (63) Class B Shares of a par value of one hundred (100) euro each, all fully subscribed and totally paid up.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately thousand two hundred Euros.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

la société BIOVA LLC, dont le siège social est sis à 2711, Centerville Road, Wilmington, Delaware, USA, ici représentée ici par Mme Elisa Amedeo, Juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 26 décembre 2002,

laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présent acte afin être enregistrée avec lui.

La partie comparante, représentée comme stipulé ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société MEDVIC, S.à r.l., (ci-après la «Société»), société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant un acte passé devant le notaire André Schwachtgen en date du 27 décembre 2000, enregistré le 2 janvier 2001, vol.127S, fol. 84, case 8, (06593/230/303) et déposé auprès du registre du commerce de Luxembourg le 23 janvier 2001, dont le siège social est sis à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, et qui est immatriculée auprès du registre de commerce sous le numéro B 80.085.

- Que l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital souscrit de la Société à concurrence de EUR 100,- (cent euros) pour porter son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cent euros) à EUR 12.600,- (douze mille six cents euro) par l'émission de 1 (une) part sociale nouvelle d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros), ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes et d'accepter la souscription et la libération de ladite part sociale par l'associé unique, comme suit:

Intervention - Souscription - Libération

L'associé unique déclare souscrire à 1 (une) part sociale nouvelle et la libérer intégralement en espèces à concurrence de sa valeur nominale, de sorte que le montant de EUR 100 (cent euros) est dès à présent à disposition de la Société, la preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, lequel certificat restera, après avoir été signé ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, annexé aux présent acte afin d'être enregistré avec lui.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital porté dans la Résolution qui précède, l'associé unique décide de créer deux classes de parts sociales, la Classe de Parts A et la Classe de Parts B, chacune de ces classes rassemblant 63 parts sociales, et les parts sociales composant les deux classes de parts sociales conféreront à l'associé unique les mêmes droits et obligations que les parts sociales ordinaires précédemment existantes.

Troisième résolution

En conséquence des deux Résolutions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts, dont le paragraphe premier sera dorénavant libellé comme suit:

«**Art. 6. Premier paragraphe.** Le capital social est fixé à douze mille six cents (12.600,-) euros représentés par soixante-trois (63) Parts sociales de Classe A et soixante-trois (63) Parts sociales de Classe B d'une valeur nominale de cent (100) euros chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Coûts

Les parties évaluent les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la société en raison du présent acte, sont estimés à mille deux cents Euros.

Dont acte, dressé et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui affirme maîtriser la langue anglaise, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est libellé en anglais, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Lecture faite à la personne comparante, celle-ci a signé l'original du présent acte avec le notaire.

Signé: E. Amedeo, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 15CS, fol. 74, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2003.

J. Elvinger.

(002221.5/211/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

MEDVIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 80.085.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 18 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(002223.1/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

ORDINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 91.629.

STATUTS

L'an deux mille trois, le neuf janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. FOLSOM OVERSEAS LIMITED, ayant son siège social à Tortola, BVI, ici représentée par Mademoiselle Marie-Laure Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration générale donnée le 9 février 1999.

2. Madame Joëlle Mamane, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ORDINVEST S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en

valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un Euros (EUR 31,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à cent cinquante-cinq mille Euros (EUR 155.000,-) représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de trente et un Euros (EUR 31,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier vendredi du mois de juin à 9.00 heures et pour la première fois en 2004.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2003.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. FOLSOM OVERSEAS LIMITED, préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions (999)

2. Madame Joëlle Mamane, prénommée, une action (1)

Total: mille actions (1.000)

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille neuf cents Euros (EUR 1.900,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

a) Madame Joëlle Mamane, prénommée,

b) Monsieur Albert Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

c) Monsieur Patrick Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2008.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand three, on the ninth of January.

Before us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. FOLSOM OVERSEAS LIMITED, having its registered office in Tortola, BVI, here represented by Miss Marie-Laure Aflalo, company director residing in Luxembourg, by virtue of a general proxy established on February 9, 1999.

2. Mrs Joëlle Mamane, company director, residing in Luxembourg.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of ORDINVEST S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors. If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) represented by one thousand (1,000) shares with a par value of thirty-one Euro (EUR 31.-) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The authorized capital of the corporation is fixed at one hundred and fifty-five thousand Euro (EUR 155,000.-) to be divided into five thousand (5,000) shares with a par value of thirty-one Euro (EUR 31.-) each.

The authorized and subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

The board of directors may, during a period of five years from the date of publication of the present articles increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increase may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors shall determine.

The board of directors is specifically authorized to make such issues, without reserving for the then existing shareholders, a preferential right to subscribe for the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be adapted to this modification.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for its purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General Meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the first Friday of June at 9.00 a.m. and the first time in the year 2004.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting Year, Allocation of Profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2003.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General Provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. FOLSOM OVERSEAS LIMITED, prenamed, nine hundred and ninety-nine shares (999)
2. Mrs Joëlle Mamane, prenamed, one share (1)

Total: one thousand shares (1,000)

All the shares have been paid up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand nine hundred Euro (EUR 1,900.-).

Extraordinary General Meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
2. The following are appointed directors:
 - a) Mrs Joëlle Mamane, prenamed,
 - b) Mr Albert Aflalo, company director, residing in Luxembourg,
 - c) Mr Patrick Aflalo, company director, residing in Luxembourg.
3. Has been appointed statutory auditor:
MONTBRUN REVISION, S.à r.l., having its registered office in Luxembourg.
4. Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2008.
5. The registered office of the company is established in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
6. The board of directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the company and its representation to one or more members.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Signed: M.-L. Aflalo, J. Mamane, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 16CS, fol. 51, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 5 février 2003.

G. Lecuit.

(002232.3/220/276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

LORTEL.LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 91.631.

STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Monsieur Patrick Liegaut, gérant de sociétés, demeurant à 9, rue des Anciens Fours à Chaux, F-57940 Metzervisse, ici représenté par Monsieur Claude Schmitz, conseil fiscal, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

2.- Monsieur Didier Liegaut, chef d'exploitation, demeurant à 25, rue de Kédange, F-57920 Klang,

ici représenté par Monsieur Claude Schmitz, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

3.- Monsieur Francy Lemmens, administrateur de sociétés, demeurant à 6, rue de Grady, B-4130 Tilff,

ici représenté par Monsieur Claude Schmitz, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Les procurations resteront, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

- la fabrication et le négoce de matériel pour le lavage et la manutention;

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'activité spécifiée; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant cette activité.

En général elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets connexes.

Art. 3. La société prend la dénomination de LORTEL.LUX S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Livange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre associés.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de quinze mille Euro (15.000,- EUR), représenté par mille cinq cents (1.500) parts sociales, d'une valeur de dix Euro (10,- EUR) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Patrick Liegaut, gérant de sociétés, demeurant à 9, rue des Anciens Fours à Chaux, F-57940 Metzervisse, cinq cent quarante parts	540
2.- Monsieur Didier Liegaut, chef d'exploitation, demeurant à 25, rue de Kédange, F-57920 Klang, deux cent dix parts	210
3.- Monsieur Francy Lemmens, administrateur de sociétés, demeurant à 6, rue de Grady, B-4130 Tilff, sept cent cinquante parts	750
Total: mille cinq cents parts	1.500

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quinze mille Euro (15.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés laquelle fixe la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum par l'assemblée générale des associés.

Le ou les gérants peuvent nommer des directeurs ou employés et déterminer leurs fonctions et pouvoirs, ainsi que leur autorisation à représenter la Société.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2003.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à mille deux cents Euro (1.200,- EUR).

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Et à l'instant les comparants, représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

- Monsieur Patrick Liegaut, gérant de sociétés, demeurant à 9, rue des Anciens Fours à Chaux, F-57940 Metzervisse. La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est établi à L-3378 Livange, Zone Industrielle.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Cl. Schmitz, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 23 janvier 2003, vol. 423, fol. 62, case 6. – Reçu 150 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 février 2003

H. Hellinckx.

(002236.3/242/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

ALLOY 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 206-210, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 71.605.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 février 2003, réf. LSO-AB01554, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2003.

Signature.

(001849.3/793/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

**PFIZER PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
(anc. PFIZER ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG, S.à r.l.).**

Registered office: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 90.770.

In the year two thousand and three, on the ninth of January.
Before Us, M^e Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

The company PFIZER INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., having its registered office in 73, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg,

Here represented by M^e Alex Schmitt, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in New York, on January, 2003.

which shall be annexed hereto.

The prenamed company, PFIZER INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., is the sole partner of PFIZER ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG, S.à r.l., having its registered office in 73, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg,

Incorporated by deed of the undersigned notary on the 18th of December 2002, not yet published in the Mémorial C.

Which appearing person, acting in its above-mentioned capacities, requested the undersigned notary to draw up as follows:

That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Amendment of Article 2 of the Company's by-laws to be read as follows:

«The denomination of the company is PFIZER PARTICIPATIONS, S.à r.l.»

2. Amendment of paragraph 1 of Article 3 of the Company's by-laws to be read as follows:

«The registered office of the company is established in Strassen.»

3. Establishment of the registered office of the Company at 283, route d'Arlon, L-8011 Strassen.

Then, the sole partner takes the following resolutions:

First resolution

The partner decides to change the denomination of the Company and to amend the Article 2 of the Company's by-laws to read as follows:

«The denomination of the company is PFIZER PARTICIPATIONS, S.à r.l.»

Second resolution

The partner decides to amend paragraph 1 of Article 3 of the Company's by-laws to be read as follows:

«The registered office of the company is established in Strassen.»

Third resolution

The partner decides to establish the registered office of the Company at 283, route d'Arlon, L-8011 Strassen.

Costs

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at one thousand Euro (EUR 1,000.00).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing person, all of whom are known to the notary by their first and surnames, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille trois, le neuf janvier,

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven,

La société PFIZER INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., avec siège social à 73, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, représentée par M^e Alex Schmitt, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée à New-York, le ... janvier 2003,

laquelle restera annexée au présent acte.

La prédite société, PFIZER INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., est l'associée unique de la société PFIZER ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG, S.à r.l., avec siège social à 73, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg,

Constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 18 décembre 2002, non encore publié au Mémorial C.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de l'article 2 des statuts dont la teneur sera la suivante:

La dénomination de la société est PFIZER PARTICIPATIONS, S.à r.l.

2. Modification du premier paragraphe de l'article 3 des statuts, lequel aura la teneur suivante:

Le siège de la société est établi à Strassen.

3. Etablissement du siège social au 283, route d'Arlon, L-8011 Strassen.

Ensuite, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts dont la teneur sera la suivante:
La dénomination de la société est PFIZER PARTICIPATIONS, S.à r.l.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 3 des statuts, lequel aura la teneur suivante:
Le siège de la société est établi à Strassen.

Troisième résolution

L'associé unique décide d'établir le siège de la société à l'adresse suivante:
283, route d'Arlon, L-8011 Strassen.

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués à mille Euros (EUR 1.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête dudit comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Schmitt, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2003, vol. 137S, fol. 75, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 février 2003.

P. Bettingen.

(002228.3/202/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

**PFIZER PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. PFIZER ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG, S.à. r.l.)**

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 90.770.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 février 2003.

P. Bettingen.

(002233.3/202/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

INTERDIST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4702 Pétange, 13, rue Robert Krieps.

R. C. Luxembourg B 35.711.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2001, vol. 319, fol. 57, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2003.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(002237.3/800/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

INTERDIST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4702 Pétange, 13, rue Robert Krieps.

R. C. Luxembourg B 35.711.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 323, fol. 29, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2003.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(002239.3/800/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

STEMBERTI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 91.626.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le sept janvier,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

A comparu:

Monsieur Olivier Duyckaerts, indépendant, demeurant à B-3060 Bertem, 135, Nijvelsebaan,

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le conseil en organisation et la gestion de projets informatiques, l'analyse, la conception, la mise en place de services informatiques et tous systèmes de programmation; l'achat et la vente ainsi que l'import et l'export de produits alimentaires.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de STEMBERTI, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,00), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,00) chacune.

Les cent (100) parts sociales sont souscrites par l'associé unique, Monsieur Olivier Duyckaerts, indépendant, demeurant à B-3060 Bertem, 135, Nijvelsebaan.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associé reconnaît.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut pas les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Ceci ne vise pas les opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille trois.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de huit cent soixante-dix euros (EUR 870,00)

Décision de l'associé unique

Le comparant, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:
Monsieur Olivier Duyckaerts, prénommé.
La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant.
- 3.- L'adresse de la société est fixée à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. Duyckaerts, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2003, vol. 137S, fol. 76, case 1. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2003.

E. Schlesser.

(002229.2/227/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

PETRECO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

R. C. Luxembourg B 39.351.

Constituée par-devant M^e Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 janvier 1992, acte publié au Mémorial C n°291 du 2 juillet 1992, modifiée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hespérange, en date du 8 octobre 1998, acte publié au Mémorial C n°9 du 7 janvier 1999, modifiée par-devant le même notaire en date du 4 avril 2000, acte publié au Mémorial C n°628 du 4 septembre 2000.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2003, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PETRECO, S.à r.l.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(002160.2/537/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

PETRECO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

R. C. Luxembourg B 39.351.

Constituée par-devant M^e Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 janvier 1992, acte publié au Mémorial C n°291 du 2 juillet 1992, modifiée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hespérange, en date du 8 octobre 1998, acte publié au Mémorial C n°9 du 7 janvier 1999, modifiée par-devant le même notaire en date du 4 avril 2000, acte publié au Mémorial C n°628 du 4 septembre 2000.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2003, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PETRECO, S.à r.l.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(002159.2/537/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

ING LPFE GERMANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 91.632.

STATUTES

In the year two thousand three, on the twenty-ninth of January.
Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing at Sanem (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ING LPFE SOPARFI A, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», governed by Luxembourg law, established and having its registered office in 8, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg
represented by: Mrs Stéphanie Hutin, employee, residing in Rochefort, Ave et Auffe (Belgique),
by virtue of a proxy given in Luxembourg, on January 29, 2003.

The prenamed proxy, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing person, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the Articles of Incorporation of a «société à responsabilité limitée» which the prenamed party declares to establish as follows:

Art. 1. Form

There is established by the appearing party a «société à responsabilité limitée» (the «Company») governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation.

The Company is initially composed of a single partner, owner of all the shares; the Company may at any time be composed of several partners, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Name

The Company will exist under the name of ING LPFE GERMANY, S.à r.l.

Art. 3. Object

The sole object of the Company is the holding of participations in Luxembourg and/or in foreign companies, as well as the administration, development and management of its portfolio.

However, the Company shall neither directly or indirectly interfere in the management of these companies, except that the Company shall exercise its rights as a shareholder in such companies.

The Company will not itself carry on directly any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

The Company may provide any financial assistance to companies forming part of the group of the Company such as, among others, the provision of loans, the granting of guarantees or securities in any kind or form.

In a general fashion, the Company may carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of the partners, as the case may be.

Art. 5. Registered Office

The registered office is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital

The capital is set at twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) represented by one hundred (100) shares with a par value of hundred twenty-five euros (125.- EUR) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of said premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its partner(s), to offset any net realized losses or net unrealized depreciation on the Company's investments and/or to make distributions to the partner(s).

Art. 7. Amendment of the capital

The capital may at any time be amended by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of the partners, as the case may be.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares

Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of the partners.

If the Company is composed of a single partner, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to all the partners.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single partner or the general meeting of the partners.

The creditors or successors of the single partner or of any of the partners may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single partner or the general meeting of the partners, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares

1. Transfer of shares when the Company is composed of a single partner.

The single partner may transfer freely its shares, without having to comply with the formalities provided for by Article 1690 of the Civil Code.

2. Transfer of shares when the Company is composed of several partners.

The shares may be transferred freely amongst partners.

The shares can be transferred by living persons to non-partners only with the authorization of the general meeting of the partners representing at least three quarters of the capital.

Art. 11. Formalities

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

The transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Art. 12. Redemption of shares

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 13. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a partner

The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single partner or any of the partners does not put the Company into liquidation.

Art. 14. Management

The Company is managed and administered by one or several managers, whether partners or not.

Each manager is appointed for a limited or unlimited duration by the single partner or by the general meeting of the partners.

While appointing the manager(s), the single partner or the general meeting of the partners sets their number, the duration of their tenure and, as the case may be, the powers and competence of the managers.

The single partner or, as the case may be, the general meeting of the partners may decide to remove a manager, with or without cause. Each manager may as well resign. The single partner or the partners decide upon the compensation of each manager.

Art. 15. Powers

Every manager has the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation, provided that it falls within the object of the Company. He has the social signature and is empowered to represent the Company in court either as plaintiff or defendant.

Art. 16. Events affecting the manager

The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

Art. 17. Liability of the manager

No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

Art. 18. General meeting of the partners

1. If the Company is composed of one single partner, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of the partners.

Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

2. If the Company is composed of several partners, the decisions of the partners are taken in a general meeting or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the partners by registered mail.

In this latter case, the partners are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Art. 19. Decisions

The decisions of the single partner or of the general meeting of the partners are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the partners and the power-of-attorneys are attached to the minutes.

Art. 20. Financial year

The financial year begins on the first day of January of each year and ends on the thirty-first day of December the same year.

Art. 21. Balance-sheet

Each year, on December 31, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance-sheet and the profit and loss account are submitted to the sole partner or, as the case may be, to the general meeting of the partners for approval.

Each partner or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting.

Art. 22. Allocation of profits

The balance of the profit and loss account, after deduction of overhead, depreciation and provisions is the net profit of the financial year.

Five percent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten percent of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of the partners, as the case may be.

Art. 23. Dissolution, liquidation

In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the single partner or by the general meeting of the partners, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 24. Matters not provided

All matters not provided for by the present articles are determined in accordance with applicable laws.

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on December 31, 2003.

Subscription

There now appeared:

Mrs. Stéphanie Hutin, prenamed, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of the appearing company ING LPFE SOPARFI A, S.à r.l., by virtue of the above referred proxy,

declared to subscribe in the name of and on behalf of said company to the one hundred (100) newly issued shares and further declared in the name of and on behalf of the appearing company to pay entirely up in cash each such new share .

Proof of such payment of twelve thousand five hundred euros (12,500. EUR) has been given to the undersigned notary, who expressly states this.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately thousand two hundred forty euros.

Extraordinary general meeting

The sole partner, acting in place of the general meeting of the partners, has taken immediately the following resolutions:

1.- The number of the managers is set at two (2), and the following managers are elected for an unlimited duration, with the powers set forth in article fifteen (15) of the Articles of Incorporation of the Company:

- ING Trust (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office at 8, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, and
- Mr Herman J.J. Moors, company director, with professional address in 8, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

2.- The registered office of the Company is fixed at Goldbell Center, 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

ING LPFE SOPARFI A, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 8, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg,

ici représentée par: Madame Stéphanie Hutin, employée privée, demeurant à Rochefort, Ave et Auffe (Belgique)

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 29 janvier 2003.

La prédite procuration signée ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que la partie prémentionnée déclare constituer par les présentes:

Art. 1. Forme

Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée (la «Société») de droit luxembourgeois, régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

Elle comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles.

Art. 2. Dénomination

La Société prend la dénomination sociale de ING LPFE GERMANY, S.à r.l.

Art. 3. Objet

La Société a pour seul objet la prise de participations dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de son portefeuille.

Toutefois, la Société ne s'immiscera ni directement ni indirectement dans la gestion de ces sociétés, à l'exception des droits que la société peut exercer en sa qualité d'actionnaire dans ces sociétés.

La Société n'exercera pas directement d'activité industrielle et ne tiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, comme par exemple des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital social

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

En plus du capital social, un compte de primes peut être établi auquel toutes les primes payées pour une part sociale en plus de sa valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales d'un associé par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées ou des dépréciations nettes pas encore réalisées des investissements de la Société et/ou pour effectuer des distributions aux associés.

Art. 7. Modification du capital social

Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts

1. Cession en cas d'associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, sans que les formalités prévues à l'article 1690 du code civil doivent être accomplies.

2. Cession en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Les cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 12. Rachat des parts sociales

La Société peut racheter ses propres actions conformément aux dispositions légales.

Art. 13. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé

L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Gérance

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer les motifs. Chaque gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Art. 15. Pouvoirs

Chaque gérant a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Il a la signature sociale et le pouvoir de représenter la Société en justice soit en demandant soit en défendant.

Art. 16. Événements atteignant la gérance

Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture du gérant ou tout événement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 17. Responsabilité de la gérance

Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 18. Décisions de l'associé ou des associés

1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 19. Décisions

Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.

Art. 20. Année sociale

L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 21. Bilan

Chaque année, le 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale.

Art. 22. Répartition des bénéfices

L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

Art. 23. Dissolution, liquidation

Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 24. Disposition générale

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera le jour de la formation de la Société et finira le 31 décembre 2003.

Souscription

A comparu:

Madame Stéphanie Hutin, prénommée, agissant dans sa qualité de représentant dûment autorisé de la société comparante ING LPFE SOPARFI A, S.à r.l., en vertu de la procuration susmentionnée;

fait acte de souscrire au nom et pour le compte de ladite société les cent (100) parts sociales nouvellement créées et déclare pour et au nom de ladite société comparante de libérer entièrement en numéraire chacune de ces parts sociales.

Preuve de cette libération de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) a été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué à mille deux cent quarante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre de gérants est fixé à deux (2), et les gérants suivants sont nommés pour une durée illimitée, avec les pouvoirs prévus à l'article quinze (15) des statuts de la Société:

- ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., établie et ayant son siège social au 8, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, et

- Monsieur Hermann J.J. Moors, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 8, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

2.- L'adresse du siège social est fixée au Goldbell Center, 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la personne comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même personne comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la personne comparante connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la même personne comparante a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: S. Hutin, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 janvier 2003, vol. 875, fol. 4, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 février 2003.

J.J. Wagner.

(002238.3/239/346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

MORSUM, Aktien-Holdinggesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.

H. R. Luxemburg B 87.249.

Protokoll der Außerordentlichen Generalversammlung, welche am Sitz der Gesellschaft zu Luxemburg, 2, rue de l'Eau am Donnerstag, dem 6. Februar 2003 abgehalten wurde.

Die Versammlung wird um 10.00 Uhr von Herrn Jean Kaiser, der von der Versammlung als Versammlungsleiter bestimmt wurde, eröffnet.

Die Versammlung benennt zum Schriftführer Herrn Paul Sonntag.

Die Versammlung beruft zum Stimmzähler Herrn Ernst Beck.

Der Versammlungsleiter erklärt:

I) Die heute stattfindende Außerordentliche Generalversammlung der MORSUM Société Anonyme Holding, ist auf Beschluss des Verwaltungsrates einberufen worden, um über nachfolgende Tagesordnung zu beschliessen:

1. Rücktritt von Herrn Gerhard Kappelhoff-Wulff als Verwaltungsratsmitglied.

2. Entlastung von Herrn Gerhard Kappelhoff-Wulff als Verwaltungsratsmitglied.

3. Aufnahme von Herrn Thomas Koehler als Verwaltungsratsmitglied.

4. Abtretung durch Herrn Gerhard Kappelhoff-Wulff von einer Gesellschaftsaktie an Herrn Thomas Koehler.

5. Sonstiges.

II) Das Gesellschaftskapital ist in voller Höhe vertreten, so dass von besonderen Einberufungen abgesehen werden konnte. Die anwesenden und vertretenen Gesellschafter erklären, dass sie satzungsgemäss zu dieser Versammlung geladen worden sind, dass sie vor deren Beginn Kenntnis von der Tagesordnung erhalten haben und dass sie somit bereit sind, über alle Punkte der Tagesordnung zu beschliessen.

III) Die anwesenden oder vertretenen Gesellschafter sowie die von ihnen vertretenen Aktien sind auf einer Präsenzliste aufgeführt. Diese wird, nachdem sie von den anwesenden Gesellschaftern, den Bevollmächtigten der vertretenen Gesellschafter und den Mitgliedern des Büros der Versammlung unterzeichnet worden ist, diesem Protokoll als Bestandteil hinzugefügt.

IV) Da aus dieser Präsenzliste hervorgeht, dass das gesamte Gesellschaftskapital vertreten ist, ist die Außerordentliche Generalversammlung formgerecht zusammengetreten und ermächtigt, über alle Punkte der Tagesordnung abzustimmen.

Die Versammlung überprüft jeden Punkt dieser Erklärung und bestätigt deren Richtigkeit.

Beschlussfassung

Die Versammlung geht alsdann zur Erledigung der Tagesordnung über.

Nach vorheriger Diskussion werden einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Versammlung nimmt das Schreiben von Herrn Gerhard Kappelhoff-Wulff vom 6. Februar 2003, mit dem er seinen Rücktritt aus dem Verwaltungsrat der MORSUM Société Anonyme Holding erklärt, zur Kenntnis. Der Rücktritt wird angenommen.

2. Herrn Gerhard Kappelhoff-Wulff wird in seiner Eigenschaft als Verwaltungsratsmitglied Entlastung erteilt.

3. Herr Thomas Koehler wird als Verwaltungsratsmitglied in die MORSUM Société Anonyme Holding aufgenommen. Sein Mandat endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2003.

4. Eine Gesellschaftsaktie wird von Herrn Gerhard Kappelhoff-Wulff an Herrn Thomas Koehler, wohnhaft in Ueberseyren, abgetreten.

Nach Erledigung der Punkte der Tagesordnung wird die Versammlung um 10.25 Uhr beendet.

Gezeichnet: J. Kaiser, P. Sonntag, E. Beck.

Anwesenheitsliste der Außerordentlichen Generalversammlung vom 6. Februar 2003

<i>Aktionäre</i>	<i>Zahl der Aktien</i>	<i>Unterschrift</i>
EUFRA HOLDING A.G., Zug	309	Unterschrift
Gerhard Kappelhoff-Wulff	1	Unterschrift
Insgesamt.	310 Aktien	

Unterschrift / Unterschrift / Unterschrift

Versammlungsleiter / Schriftführer / Stimmzähler

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2003, réf. LSO-AB01443. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002149.4/1121/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

FABULA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 91.633.

STATUTS

L'an deux mille trois, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- COMPAGNIE FINANCIERE PONTE CARLO HOLDING S.A., une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg (R.C. Luxembourg, section B numéro 54.516);

ici représentée par Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont,

en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, le 30 janvier 2003.

2.- Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, préqualifiée, agissant en son nom personnel.

La prédite procuration, signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme de participations financières que les parties déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise dénommée: FABULA FINANCE S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises luxembourgeoises, communautaires ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra accomplir toutes études, missions ou tâches qui rentrent dans le cadre de l'activité du groupe. Elle pourra également recevoir des commissions sur tout autre apport de clientèle.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR) représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six (6) ans.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six (6) ans.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2003.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société COMPAGNIE FINANCIERE PONTE CARLO HOLDING S.A., prédésignée, trois cent dix-neuf actions.	319
2.- Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, préqualifiée, une action.	1
Total: trois cent vingt actions	<u>320</u>

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1.- Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

2.- Monsieur Federico Innocenti, maître en sciences économiques, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

3.- Monsieur Georges Diederich, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Deuxième résolution

Est nommé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2006.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M.F. Ries-Bonani, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 février 2003, vol. 875, fol. 9, case 3. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 février 2003.

J.-J. Wagner.

(002240.3/239/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

ADHARA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 69.714.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 27 janvier 2003

Siège social:

70, Grand'rue 1660 Luxembourg

Commissaire aux comptes

FIGEDOM, S.à r.l., 20 rue de la Solidarité, 8020 Strassen.

Le mandat du commissaire aux comptes viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

Pour copie conforme

P LUX

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2003, réf. LSO-AB00597, - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001900.3/698/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

ABM NovaEuropa F. S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 91.636.

STATUTS

L'an deux mille trois, le six janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. ABM NETWORK INVESTMENTS S.A., dont le siège est établi à 9, place Abbé Charles Mullendorff, L-2179 Luxembourg;

2. ABM MERCHANT S.A., dont le siège est établi à 9, place Abbé Charles Mullendorff, L-2179 Luxembourg;

Toutes deux ici représentées par Monsieur Patrice Gallasin, juriste, demeurant à F-57330 Hettange-Grande, 1, rue de la république,

en vertu de deux procurations données le 3 janvier 2003,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire soussigné, resteront annexées aux présentes pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ABM NovaEuropa F. S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à quatre-vingt mille euros (80.000,- EUR) représenté par huit cents (800) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) qui sera représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le quatrième vendredi du mois de mai à 16 heures et pour la première fois en 2004.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2003.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. ABM NETWORK INVESTMENTS S.A., préqualifiée, sept cent quatre-vingt-douze actions	792
2. ABM MERCHANT S.A., préqualifiée, huit actions	8
Total: huit cents actions.	800

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de quatre-vingt mille euros (80.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ deux mille deux cents euros (2.200,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un.

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2008:

a) Monsieur Giacomini Francesco, entrepreneur, demeurant à San Paolo Di Piave (Italie), qui sera proposé à la place de Président du conseil d'administration;

b) Madame Sara Cipollini, administrateur, demeurant à Via Cairoli, 10 Legnano, (Italie);

c) Mademoiselle Stéphanie Colson, juriste, demeurant à 29, rue Alfred de Musset, Luxembourg;

d) Monsieur Dirk C. Oppelaar, juriste, demeurant à 62, rue de Reckenthal, Luxembourg;

e) Monsieur Bart Zech, juriste, demeurant à 3, chemin de la Glèbe, Rodemack (France).

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2008:

ELPERS & CO REVISEUR D'ENTREPRISE, S.à r.l. ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du prince Henri.

4. Le siège social de la société est fixé à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

5. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un membre préqualifié du Conseil d'Administration et de nommer en qualité de Président du Conseil d'Administration, Monsieur Giacomini Francesco prénommé.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Gallasin, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 16CS, fol. 50, case 1. – Reçu 800 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 février 2003.

G. Lecuit.

(002248.3/220/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

TOP HORSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Centre d'Affaires «le 2000».

R. C. Luxembourg B 76.685.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 février 2003, référence LSO-AB00577, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(001929.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

LA TOUR DE BABYLONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 6, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 87.807.

Assemblée générale extraordinaire

L'an deux mille trois, le quatorze février, se sont réunis les associés de la société à responsabilité limitée LA TOUR DE BABYLONE, S.à r.l., à savoir:

- 1.- Monsieur Walid Marogy, serveur et aide-cuisinier, demeurant à L-2163 Luxembourg, 6, avenue Monterey;
- 2.- Mademoiselle Sahire Marogy, caissière, demeurant à L-3391 Peppange, 2A, rue des Ponts, et
- 3.- Mademoiselle Salwa Marogy, caissière, demeurant à L-3391 Peppange, 2A, rue des Ponts.

Les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés acceptent la démission de Monsieur Albert Somo Shamana, serveur, demeurant à L-4041 Esch-sur-Alzette, 6, rue du Brill, de sa fonction de gérant technique de la société.

Décharge pure et simple de toutes choses relatives à sa fonction de gérant technique est accordée à Monsieur Albert Somo Shamana.

Deuxième résolution

Les associés décident de nommer, pour une durée indéterminée, Monsieur Walid Marogy, préqualifié, nouveau gérant technique de la société.

La société sera dorénavant valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant technique.

Luxembourg, le 14 février 2003.

W. Marogy / S. Marogy / S. Marogy

Les associés

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2003, réf. LSO-AB01866. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001993.4/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

IMMO AVENIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 2, rue Béatrix de Bourbon.
R. C. Luxembourg B 55.972.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 février 2003, réf. LSO-AB00558, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(001960.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

IMMO AVENIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 2, rue Béatrix de Bourbon.
R. C. Luxembourg B 55.972.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 février 2003, réf. LSO-AB00554, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(001964.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

IMMO AVENIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 2, rue Béatrix de Bourbon.
R. C. Luxembourg B 55.972.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 février 2003, réf. LSO-AB00560, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(001961.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

ELCS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 3, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 83.498.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration tenue en date du 2 septembre 2002 que:

Délibération

- Le Conseil d'administration prend acte de la démission de la société ELCS S.A. de ses fonctions de Président du Conseil d'administration ainsi que de son mandat d'Administrateur et procède à la nomination provisoire de la société N.V. LERIAN COMMUNICATIONS avec siège social à B-9000 Gent, aux fonctions d'Administrateur en remplacement de l'Administrateur démissionnaire, pour un terme allant jusqu'à la prochaine Assemblée générale qui procédera à l'élection définitive.

- Le Conseil d'administration prend acte de la démission de Monsieur Francis Vandepuet de son mandat d'Administrateur et procède, en remplacement de l'Administrateur démissionnaire, à la nomination provisoire de Monsieur Willem Hardeman, Président, Directeur Général de société demeurant à B-8400 Oostende, aux fonctions d'Administrateur, lequel aura tous pouvoirs de signature individuelle dans tous les rapports de la société avec les banques, pour un terme allant jusqu'à la prochaine Assemblée générale qui procédera à l'élection définitive.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2003.

Pour modification

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2003, réf. LSO-AB01541. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001995.3/1134/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

IMMO PASCALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 82.462.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 février 2003, réf. LSO-AB00544, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(001975.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

CAMPANULE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 80.125.

—
Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu en date du 27 janvier 2003

Le Conseil a décidé à l'unanimité de transférer le siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2003, réf. LSO-AB00519. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001812.3/565/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

VORSORGE LUXEMBURG LEBENSVERSICHERUNG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, Parc d'Activités Syrdall.
R. C. Luxembourg B 56.908.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 3 février 2003.

P. Bettingen.

(002153.3/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

MEDIA TRAVEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 40.016.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 31 janvier 2003

Le Conseil a décidé à l'unanimité de transférer le siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2003, réf. LSO-AB00559. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001729.3/565/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

MESSANA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 64.730.

Le bilan de la société au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2003, réf. LSO-AB00752, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(001730.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

NEWVALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 62.331.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 31 janvier 2003

Le Conseil a décidé à l'unanimité de transférer le siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2003, réf. LSO-AB00562. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001736.3/565/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

NOVATEUR INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 66.644.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 27 janvier 2003

Le Conseil a décidé à l'unanimité de transférer le siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2003, réf. LSO-AB00563. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001737.3/565/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

CREDITREFORM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6940 Niederanven, 188, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 72.113.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 février 2003.

P. Bettingen.

(002136.3/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.

PIMLICO HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 35.980.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 27 janvier 2003

Le Conseil a décidé à l'unanimité de transférer le siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2003, réf. LSO-AB00564. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001740.3/565/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

BENGALOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 77.640.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AB00876, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(001741.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

BENGALOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 77.640.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 février 2003, référence: LSO-AB00873, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(001743.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

BENGALOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 77.640.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 février 2003, réf.: LSO-AB00871, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(001744.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

FINANCIERE ESCH, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 69.224.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 17 février 2003, réf. LSO-AB01616, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2003.

Pour la société

Signature

(001753.3/1138/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

ECP BLUMEN & CIE S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 72.641.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 février 2003, réf. LSO-AB01619, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2003.

Pour la société

V. Goy

(001757.3/1138/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

SIGNES I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 68.109.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 février 2003, réf. LSO-AB01624, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2003.

SIGNES I S.A.

Signature

(001758.3/1138/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

GENTIANE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 74.063.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 29 janvier 2003

Le Conseil a décidé à l'unanimité de transférer le siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2003, réf. LSO-AB00552. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001760.3/565/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

GRUPE RENAISSANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 76.481.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 29 janvier 2003

Le Conseil a décidé à l'unanimité de transférer le siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2003, réf. LSO-AB00553. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001761.3/565/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

OPENWORLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 81.215.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2003, réf. LSO AB/00678, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2003.

Signature.

(001928.3/780/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

ARAMBHA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 69.717.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 27 janvier 2003

Siège social:
70, Grand'rue 1660 Luxembourg

Commissaire aux comptes

FIGEDOM, S.à r.l., 20 rue de la Solidarité, 8020 Strassen
Le mandat du commissaire aux comptes viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

Pour copie conforme

P LUX

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2003, réf. LSO-AB00599, - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001906.3/698/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

DHANA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 70.050.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 27 janvier 2003

Siège social:
70, Grand-rue, L-1660 Luxembourg

Commissaire aux comptes

FIGEDOM, S.à r.l., 20 rue de la Solidarité, L-8020 Strassen
Le mandat du commissaire aux comptes viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

Pour copie conforme

P. Lux

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2003, réf. LSO-AB00600. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(001909.2/698/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

DHATU HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 69.714.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 27 janvier 2003

Siège social:
70, Grand-rue, L-1660 Luxembourg

Commissaire aux comptes

FIGEDOM, S.à r.l., 20, rue de la Solidarité, L-8020 Strassen
Le mandat du commissaire aux comptes viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

Pour copie conforme

P. Lux

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2003, réf. LSO-AB00601. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(001911.2/698/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

PINTO GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 64.414.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 février 2003, référence LSO-AB00581, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(001930.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

RHODO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 11.008.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 27 janvier 2003

Le Conseil a décidé à l'unanimité de transférer le siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2003, réf. LSO-AB00565. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001742.3/565/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

TECHNO PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 64.007.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenue en date du 27 janvier 2003

Le Conseil a décidé à l'unanimité de transférer le siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2003, réf. LSO-AB00524. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001803.3/565/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

SOCIETE INVESTISSEMENT HURLE-VENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 88.262.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu en date du 27 janvier 2003

Le Conseil a décidé à l'unanimité de transférer le siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2003, réf. LSO-AB00522. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001810.3/565/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

LINEDATA SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 52.843.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2003, réf. LSO AB/00657, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2003.

Signature.

(001935.3/780/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

LINEDATA SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 52.843.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2003, réf. LSO AB/00652, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2003.

Signature.

(001937.3/780/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

BAMBINI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weickert.
R. C. Luxembourg B 55.049.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 février 2003, réf. LSO-AB01561, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2003.

EURO PERFORMANCES S.A.

Signature

(001806.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

BAMBINI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weickert.
R. C. Luxembourg B 55.049.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 février 2003, réf. LSO-AB01564, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2003.

EURO PERFORMANCES S.A.

Signature

(001805.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

BAMBINI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weickert.
R. C. Luxembourg B 55.049.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 février 2003, réf. LSO-AB01568, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2003.

EURO PERFORMANCES S.A.

Signature

(001802.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

BAMBINI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weickert.
R. C. Luxembourg B 55.049.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 février 2003, réf. LSO-AB01570, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2003.

EURO PERFORMANCES S.A.

Signature

(001799.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

ANTHOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 54.670.

—
Le bilan et les annexes au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 14 février 2003, réf. LSO-AB01579, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(001870.3/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

PADDINGTON S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 36.539.

—
Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu en date du 27 janvier 2003

Le Conseil a décidé à l'unanimité de transférer le siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2003, réf. LSO-AB00518. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001820.3/565/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

BRASSERIE GEORGES VI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 16, rue Bourbon.
R. C. Luxembourg B 30.012.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 11 février 2003, réf. LSO-AB00922, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2003.

Pour BRASSERIE GEORGES VI, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(001818.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

LOCH NESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 16.084.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 11 février 2003, réf. LSO-AB00993, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2003.

Pour LOCH NESS S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(001819.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

G.D. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 77.746.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2003, réf. LSO AB/00661, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2003.

Signature.

(001944.3/780/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

G.D. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 77.746.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2003, réf. LSO AB/00663, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2003.

Signature.

(001946.3/780/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

NIRAN S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8295 Keispelt, 80A, rue de Kehlen.
R. C. Luxembourg B 70.403.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2003, réf. LSO AB/00667, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2003.

Signature.

(001949.3/780/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

NIRAN S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8295 Keispelt, 80A, rue de Kehlen.
R. C. Luxembourg B 70.403.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2003, réf. LSO AB/00665, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2003.

Signature.

(001947.3/780/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

EUROPROM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4140 Esch-sur-Alzette, 33, rue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 39.248.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 février 2003, réf. LSO-AB00101, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

Signature

(001956.3/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

EUROPROM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4140 Esch-sur-Alzette, 33, rue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 39.248.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 février 2003, réf. LSO-AB00104, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

Signature

(001957.3/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

THIERCO S.A., THIERCOMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 71.503.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu en date du 27 janvier 2003

Le Conseil a décidé à l'unanimité de transférer le siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2003, réf. LSO-AB00508. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001826.3/565/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

LOWELL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 56.267.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 février 2003, réf. LSO-AB01557, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2003.

Signature.

(001996.3/751/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

LOWELL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 56.267.

*Extrait des délibérations de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
tenue extraordinairement au siège social de la société en date du 9 décembre 2002 à 17.30 heures*

Décisions:

L'Assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clôturant au 31 décembre 2001.

- d'approuver les comptes annuels pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 2001.

L'exercice clôture avec un bénéfice de LUF 3.363.114,-.

- d'affecter les résultats tel que proposé dans le rapport du conseil d'administration, soit:

- Report du bénéfice: LUF 3.194.958,-

- Réserve légale: LUF 168.156,-.

- d'accorder décharge par vote spécial aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'au 31 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2003, réf. LSO-AB01555. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001994.2/751/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2003.

LUXLAIT IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1311 Luxembourg, 27, boulevard Marcel Cahen.

Extrait des Délibérations du Conseil d'Administration

Suite au départ à la retraite du Directeur Nicolas Mousel au 31 décembre 2002, le Conseil d'Administration de LUXLAIT IMMOBILIERE S.A. a nommé au poste de Directeur, chargé de la gestion journalière des affaires de la société, Monsieur Claude Steinmetz et lui a transféré le mandat de signer les documents bancaires, conjointement avec Monsieur John Rennel ou Monsieur Edmond Seyler administrateurs.

Luxembourg, le 27 décembre 2002.

Certifiée conforme

LUXLAIT IMMOBILIERE S.A.

J. Rennel / M. Didier / E. Seyler / C. Thirifay

Administrateur-Président / Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2003, vol. 579, fol. 47, case 11.- Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(002108.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2003.
